

## CAPD du 31 janvier 2019

### Présence de :

La DASEN

Service des personnels et Service des affaires financières

2 conseillères pédagogiques

Représentant.es des personnels : 4 SNUipp-FSU, 4 SE-uns

Le SNUipp-FSU fait part de son étonnement qu'aucun.e IEN ne soit présent.e.

La dasen répond qu'une réunion les retient au rectorat.

### 1- Permutations informatisées :

79 collègues de Charente demandent à quitter le département.

Les élu.es SNUipp-FSU font remonter les problèmes de serveur, la contrainte du calendrier. Mme Régnier, du service concerné, en a tenu compte en élargissant les délais (2 demandes acceptées hors délai). Relances régulières des collègues.

Augmentation du nombre de demandes en général et surtout pour la Charente Maritime.

La DASEN indique les PES ne mesurent pas l'impact du recrutement académique, malgré l'info qui leur est faite. Qu'on insiste auprès d'eux sur le fait qu'il n'est pas si facile de changer de département par la suite...

Les enseignants ont une semaine pour faire part de leur retour, suite aux résultats diffusés ce soir par l'Administration.

### 2- Inscription sur la liste d'aptitude direction d'école:

8 demandes en moins cette année.

Le SNUipp-FSU interroge la Dasen sur le lien possible avec la charge croissante de travail incombant aux directrices et directeurs d'écoles, rendant peu attractive cette fonction.

La modification du statut, d'après la DASEN, permettrait peut-être de relancer les demandes. Au contraire, le SNUipp-FSU redit que le statut et projet pour la direction d'école prévus par le ministre ne vont certainement pas répondre aux difficultés quotidiennes du terrain.

Les élu.es SNUipp-FSU16 font remarquer la disparité entre les différentes circonscriptions et le manque de transparence sur les dispenses d'entretien.

La DASEN affirme mettre ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil d'IEN (aucun.e IEN n'est présent.e aujourd'hui).

Le SNUipp-FSU remercie les services concernés d'avoir respecté sa demande, et la renouvelle pour l'an prochain : que la commission d'entretien soit composée de personnels d'une autre circonscription que celle de la ou du collègue reçu afin de maximiser l'objectivité.

Lecture est faite par l'administration du commentaire adossé à un avis défavorable à l'issue de l'entretien.

Pour info : Pour tout rdv, dans le cas où un.e collègue est en arrêt, l'administration, légalement, adresse une « invitation » et non une « convocation ».

Un.e collègue dont l'absence à l'entretien est justifiée est re-convoquée.

### **3 – Questions diverses :**

- **Demandes d'autorisation d'absence** : combien ont été refusées depuis le début de l'année scolaire, et pour quels motifs?

5 cas de refus. 4 pour assister à cérémonies d'études d'enfants et 1 pour déménagement. 6 j demandés par une collègue pour formation personnelle.

La dasen expose les 2 principes qu'elle applique : Priorité aux élèves + Compte Personnel de Formation.

La circulaire est parue le 24.01.19.

Pour une formation entre mars et août 2019 faire parvenir sa demande avant le 28.02 2019.

Pour les formations à partir de sept 2019, demandes à faire avant le 3 mai 2019.

La formation doit avoir lieu sur le temps de travail pour ouvrir les droits à indemnisation.

**Le SNUipp-FSU précise à l'administration qu'il va falloir acquérir une culture de la reconversion et du cumul d'activité. En effet, la profession est en train d'évoluer, les collègues sont de plus en plus nombreux à être intéressés par ce genre de dispositifs qui peut permettre de trouver un équilibre professionnel.**

Rappel : les 3 jours pour convenance personnelle usités à une époque n'existent plus...

Le SNUipp incrimine la diminution des moyens (pas assez de remplaçant.es).

- **Un Groupe de Travail peut-il être organisé sur l'avancement accéléré (8ème et 9ème échelons et Hors Classe)?** En particulier pour le calcul du barème ?

Le 3 mai 2019 prévu pour la HC.

La DASEN attend des précisions sur le cadrage ministériel.

- **Modalités de communication aux équipes pédagogiques des informations concernant la carte scolaire**

**Constat : on sait qu'il y a les instances. En amont, les services communiquent avec les élus. Les collègues ont le sentiment d'être mis à part. Certains IENs feraient des annonces. Une équipe a appris la fermeture de son école par un papier affiché en mairie.**

Réponse DASEN : communiquer le cadre de travail auprès des élus est important. Dynamique de territoire en projet (moyens pour écoles isolées). 3 réunions l'année dernière. Une réunion cette année avec le président de l'union des maires de Charente pour fixer le cadre. Après, il peut y avoir instrumentalisation des données...

**Rôle difficile pour notre syndicat d'expliquer les choses.**

L'inspecteur de circo peut expliquer le fonctionnement des instances auprès des communes et des collègues (le mettre dans la formation des directeurs).

**Cela fait plusieurs points qui font malaise, pesant.**

**Moins grande séparation DIPER - DOSAF mais conséquences importantes sur la vie des collègues surtout que les infos passent mal. Communication des données d'après les docs en amont ?** Important de communiquer pour mesurer les conséquences des situations.

- **Réponse à nos demandes d'audience**

**Depuis fin octobre concernant les Brigades. Réitération de la demande auprès de M. Bonvarlet. Toujours pas de réponse.** La DASEN est désolée qu'aucune réponse nous ait été faite dans les 10 jours suivant notre courrier, elle note.

Pour l'intersyndicale, demande à honorer rapidement.

**- Points sur les départs en stage CAPPEI :**

Le nombre de départs est identique à 2018 . 9 départs sur parcours complets.

CAPD le 2avril sur les candidatures , enseignants qui changent de mission, départs sur modules complémentaires.

Mme Polès est entrain de consulter les collègues sur leur changement de mission pour finaliser les documents.

**- Point sur le remplacement**

Période tendue.

Au 29/01 : 15 collègues non remplacé.es

31/01 : 3 collègues non remplacé.es

**- Quel délai pour le retrait sur salaire suite à grève ?**

Délai de prescription de 2 ans (loi 28/11/11 qui passe de 5 ans à 2ans) pour toute absence de service fait.